Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 **Assureurs**

Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale

Avis d'émission de permis Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la fusion de Promutuel Gaspésie – les Îles, société mutuelle d'assurance générale et de Promutuel des Riverains, société mutuelle d'assurance générale, qui a pris effet le 3 juillet 2012, un permis d'assureur à la société résultant de cette fusion, qui portera le nom de Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- assurance automobile
- assurance de biens
- assurance des chaudières et des machines
- assurance cautionnement

- assurance de frais juridiques
- assurance contre l'incendie
- assurance de responsabilité
- contre le détournement

Le siège de l'assureur est situé au 149, rue Saint-Germain Est, Rimouski (Québec) G5L 1A9.

Fait le 5 juillet 2012

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

Coopératives de services financiers 5.4.3

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

5.6 AUTRES DÉCISIONS